



Crédit de 4 270 000 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier, des machines de nettoyage et de bureau, ainsi que des équipements métier de la Ville de Genève(12^e plan d'achat de mobilier (PAM) pour 2024-2029) (PR-1608)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 64 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 270 000 francs, destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier administratif, pour le public et industriel, ainsi que les machines de nettoyage et de bureau et les équipements métier.

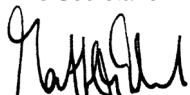
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 270 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2031.

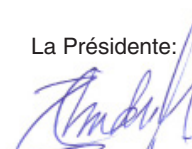
Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à aliéner le mobilier administratif, les machines de nettoyage et de bureau ainsi que les équipements métier totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :


Matthias Erhardt

La Présidente:


Livia Zbinden